

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.56

17 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Plaquettes en carbures métalliques |
| 5. Intitulé: Plaquettes coupantes pour outils. Plaquettes échangeables en carbures métalliques frittées, à rayon au point et alésage cylindrique. |
| 6. Teneur: Les formes et les dimensions des plaquettes échangeables en carbures métalliques frittées à rayon au point et alésage cylindrique |
| 7. Objectif et justification: Conformité avec la Norme internationale ISO 3364-85 |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mars 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |